

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 16 septembre 2019

Date de la convocation : 10 septembre 2019

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 16 septembre 2019 à 14h30, salle du Foyer rural – Commune de Razac sur l'Isle.

Le Comité est réuni sous la Présidence de Monsieur Pascal DEGUILHEM, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

• Etaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	15	ECLANCHER Jean-Claude	28	MELKEBEKE Jean-François
2	BASTIER Dominique	16	FAURE Claudine	29	MOULENES Marie
3	BELLEBNA Mustapha	17	FROIDEFON Jacques	30	PAUL Bernadette
4	BELOMBO Marie-Hélène	18	GATAULT Christine	31	PEGORIE Gérard
5	CABIROL Brigitte	19	KERGOAT Marie-Claude	32	PERLUMIÈRE Philippe
6	CACAN Raymond	20	LAUNAY Nelly	33	PIEDFERT Guy
7	CHAUSSADE Jean-Claude	21	LEGAY Emmanuel	34	RANOUX Jacques
8	CIPIERRE Thierry	22	LESSENOT Sylvain	35	RAUZET Alain
9	CROUZILLE Pierre-André	23	LOTTERIE Jean-Paul	36	ROUSSARIE Jean-Pierre
10	DARRACQ Nicole	24	MAGNE Jean-Michel	37	ROUX EveLyne
11	DARTENCET Elisabeth	25	MARIE Jean-Charles	38	SCHRICKE Yves
12	DEGUILHEM Pascal	26	MARTIN Jean-Bernard	39	TALIANO Jacqueline
13	DEZON Annick	27	MARTY Elisabeth	40	VEYSSIERE Marie-Rose
14	DOBBELS Stéphane				

• Récapitulatif :

51	membres en exercice
40	membres présents et 1 pouvoir soit : 41 votants
11	membres absents

**Objet : SCoT – Bilan de la concertation**

\*\*\*\*\*

AR PREFECTURE

024-200060697-20190916-2019\_09\_CS\_07-DE  
98 bis, av. du Général de Gaulle 24660 Coulounieix-Chamiers  
Regu le 18/09/2019

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015084-0004 en date du 25 mars 2015 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale de la Vallée de l'Isle en Périgord.

Vu la délibération du comité syndical n° 2015-12-CS-12 en date du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territorial du Pays de l'Isle en Périgord, définissant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6

Vu la note de synthèse explicative transmise préalablement à la séance.

Conformément aux articles L 103-3 et L 103-6 du code de l'urbanisme, l'assemblée délibérante du Syndicat mixte en charge de l'élaboration du SCoT, arrête le bilan de la concertation du SCoT à l'issue de celle-ci.

Le Président rappelle que le bilan de la concertation a été adressé aux membres de l'assemblée délibérante le 10 septembre 2019, et est annexé à la présente délibération.

Le Président invite l'assemblée délibérante à délibérer sur l'approbation du bilan de la concertation :

Voix pour :	41
Voix contres :	0
Abstentions :	0

La présente délibération est transmise au Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux personnes visées par les articles L.143-20 et R.143-5 du code de l'urbanisme.

Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public, des EPCI concernés, et aux mairies des communes membres concernées.

Fait à Coulounieix-Chamiers,

Le 18 septembre 2019

**Pour extrait certifié conforme,**

Le Président du Syndicat Mixte

Pascal DEGUILHEM



A handwritten signature in black ink.

AR PREFECTURE

024-200060697-20190916-2019\_09\_CS\_07-DE  
Regu le 18/09/2019

